

L’assurance-vie est le moyen simple de vous constituer une épargne à votre rythme par des versements uniques ou réguliers

Au bout de 8 ans, vous pouvez disposer (sans fiscalité), d’une rente ou d’un capital. Il existe différents types de contrat d’assurance-vie, proposés par votre banque, votre assureur ou votre conseiller en gestion de patrimoine.

- **La clause bénéficiaire**

Afin d’éviter toute possibilité de confusion future, il est important d’identifier clairement le bénéficiaire en indiquant son nom et son adresse et de ne pas se limiter à la formule pré imprimée dans le contrat « mes ayants droit… » mais d’indiquer clairement la FFAC 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Afin d’être assuré que vos volontés soient respectées, il est souhaitable de prévenir les Chiens Guides de votre décision, et de leur adresser par simple courrier, les coordonnées de la compagnie d’assurances ou de l’organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit, ainsi que vos noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance.

- **Le contrat en cas de vie**

Si vous êtes toujours en vie au terme du contrat, votre épargne vous est restituée sous forme de rente ou de capital. Le contrat peut-être prorogé d’année en année.

- **Le contrat en cas de décès**

Si vous veniez à disparaitre avant le terme du contrat, le capital et les intérêts constitués sont versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat.

- **Le contrat d’assurance mixte**

Il permet de constituer une épargne et le versement d’un capital au(x) bénéficiaire(s), désigné(s) dans le contrat, lors du décès.

Revenir à la page précédente [1]

URL source:https://preprod.chiensguides.fr/quest-ce-quune-assurance-vie

Liens
[1] https://ffac.plume.typhon.net/legs-donation-et-assurance-vie